

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 15 avril 2014**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 15 avril 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme LEMOINE, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme PERROT, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, M. BACHELOT, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : M. NOURI (procuration à Mme LEMOINE)

Secrétaire de séance : M. MEUNIER

DATE DE CONVOCATION : mardi 8 avril 2014

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	52
Absents ayant donné procuration ou suppléants	1
<u>VOTANTS</u>	<u>53</u>

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Installation du Conseil Communautaire.
- 1.2 Élection du Président.
- 1.3 Détermination du nombre de Vice-Présidents.
- 1.4 Élection des Vice-Présidents.
- 1.5 Délégation du Conseil Communautaire au Président.
- 1.6 Délégation du Conseil Communautaire au Bureau.
- 1.7 Vote des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents.
- 1.8 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (*dossier retiré de l'ordre du jour*).

### 2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



#### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

##### QUESTIONS 1.1 & 1.2 - Installation du Conseil Communautaire et élection du Président

##### QUESTIONS 1.1 - Installation du Conseil Communautaire

Au regard des dispositions de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est assurée par la doyenne de l'Assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Madame Christiane VARET.

Elle procède à l'appel des délégués titulaires désignés par les Conseils Municipaux des 24 communes membres de notre intercommunalité et signale par ailleurs, et pour information, les noms des délégués suppléants pour les communes de moins de 1 000 habitants. Il est pris note des délégués suppléants siégeant en lieu et place de délégués titulaires absents.

Voir liste sur tableau en annexe 1 de l'exposé

Elle dénombre 52 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il est pris note de la procuration de Monsieur Mohammed NOURI à Madame Martine LEMOINE, laquelle est vérifiée.

Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la Communauté. Elle rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du Bureau

Le secrétariat de séance est assuré par le Conseiller le plus jeune, à savoir Monsieur François-Gonzague MEUNIER.

Le Conseil de Communauté a désigné deux assesseurs pour constituer, avec la Présidente de séance et le secrétaire, le Bureau de vote.

Monsieur Yves PERRAULT et Monsieur Benoît LION ont été désignés à cette fin.

### QUESTIONS 1.2 - Election du Président

*Délibération n° CC - 017-2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

#### La Présidente fait appel aux candidatures

La candidature de Monsieur Philippe HENRY est enregistrée.

La Présidente de séance fait remettre un bulletin blanc et une enveloppe, d'un modèle spécifique uniforme, à chaque membre du Conseil Communautaire.

Elle ouvre ensuite le vote.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L. 66 du Code Électoral ont été, sans exception, signés par les membres du Bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout a été placé dans une enveloppe close et jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

#### Les résultats du scrutin sont les suivants :

##### 1<sup>er</sup> tour

Le dépouillement est ouvert :

- les bulletins sont comptés,
- il est vérifié que le nombre est égal à celui des votants,
- les bulletins sont dépouillés :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
 b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53  
 c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 5  
 d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 48  
 e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 25

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
Philippe HENRY	48	QUARANTE HUIT

M. Philippe HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de Communes et installé immédiatement dans ses fonctions.

Dès que son élection est acquise, le nouveau Président prend la présidence de la séance (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que le Conseil Communautaire qui l'a élu (article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Henry remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance qu'ils lui ont accordée à la tête de la Communauté de Communes, territoire de projets qu'il convient de toujours faire prospérer, en offrant des services de qualité à la population.

Il souligne que le Pays de Château-Gontier a su se développer et se démarquer dans de nombreux domaines, notamment environnemental (collecte des déchets, éolien, plan énergie climat...). Ce territoire progresse démographiquement et résiste au niveau économique, dans un contexte global tendu.

Il souligne qu'il convient d'œuvrer au rayonnement de l'ensemble des communes pour un développement harmonieux du territoire, et parfaire également le lien social, au service de l'ensemble des citoyens.

### **QUESTION 1.3 - Détermination du nombre de Vice-Présidents**

*Délibération n° CC - 018-2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

Le Président indique, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents, soit un maximum de onze pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une Métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'[article L. 5211-12](#) sont applicables.

Monsieur le Président propose de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents.

M. Bachelot prend la parole :

"Nous venons de réélire M. le Maire de Château-Gontier Président de la Communauté de Communes. Sauf changement important, et d'après les propos de P. Henry que nous venons d'entendre il n'y en aura pas, nous savons donc comment notre assemblée va fonctionner durant les 6 prochaines années :

- des commissions présidées par le Président et les vice-présidents, lieux de réflexions et de propositions,
- le bureau constitué du Président et des vice-présidents, lieu de prise de décision,
- notre assemblée servant essentiellement à valider les actes pris par le bureau.

Le rôle de ce bureau est donc primordial. Le nombre de vice-présidents peut permettre de travailler dans la sérénité. Il ne doit y avoir aucune frustration ni aucune incompréhension.

M. Bachelot dresse ensuite plusieurs constats :

- Le bureau est ainsi composé : M. le Président (maire de la ville centre), 2 vice-présidents (adjoints de la ville centre), 2 autres vice-présidents (maires de l'agglomération).

Depuis la Mayenne Angevine et la création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2000, 2 vice-présidents étaient de la rive droite de la Mayenne (ouest) et deux de la rive gauche (est). Initialement il y avait également une égalité de sièges entre l'agglomération et la campagne. Pourquoi ne pas revenir à cette égalité agglomération/campagne ; ouest/est tout en sachant que les conseillers communautaires de l'agglomération ont la majorité absolue (30 sur 53 sièges).

- Les réflexions menées au sein de l'élaboration de notre SCOT ont clairement identifiés 5 pôles d'attractivité en-dehors de la zone centre : 2 pôles à l'ouest, 3 pôles à l'est. Il serait intéressant que chacun des pôles puisse être représenté au sein du Bureau.
- Enfin, il faut noter le départ de 4 vice-présidents expérimentés qui disposaient d'une certaine disponibilité pour accomplir leurs responsabilités.

Ces différentes considérations m'amènent à demander une augmentation du nombre de vice-présidents à 9 ou 10.

Beaucoup de communautés de communes limitrophes possèdent un nombre plus élevé de vice-présidents : Meslay (13 774 hab. 23 communes. 10 Vice-présidents), Craon (9 500 hab. 11 communes. 7 Vice-Présidents), Mayenne (29 970 hab. 19 communes, 10 Vice-présidents).

Le coût pour 2 vice-présidents supplémentaires serait de 22 562,40 € brut par an pour un budget de fonctionnement global de plus de 20 M€, soit environ 0,11 %.

*Je terminerai en disant un mot sur la ruralité : la ruralité bénéficie aujourd'hui d'une nouvelle attractivité, qui se caractérise notamment, comme vous l'avez souligné M. le Président, par une croissance démographique de nos villages (77 % de la nouvelle population s'installe sur la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> couronne).*

*L'arrivée de ces nouveaux habitants, séduits par un cadre et une qualité de vie plus agréables, entraîne des exigences nouvelles en matière d'équipement et de services publics et/ou privés. Il faut apporter un réel soutien au développement économique de ces territoires qui recèlent de nombreux atouts : une identité locale, sociale et culturelle, une biodiversité et un environnement écologique préservés, une solidarité de proximité.*

*Il est indispensable que les maires de nos petites communes puissent s'exprimer".*

M. Henry souligne qu'il ne partage pas cette vision. C'est bien le Conseil Communautaire qui fixe le cadre général et le Bureau qui ratifie les dossiers courants. Il cite pour exemple le programme d'amélioration de l'habitat. P. Henry ne souhaite pas rentrer dans une polémique à ce sujet.

Il souligne l'ambiance sereine qui a toujours prévalu au sein de l'assemblée communautaire et la solidarité qui est de mise et qui n'est plus à démontrer.

M. Giraud souhaite également que les communes rurales soient davantage représentées au sein du Bureau, avec la création de nouveaux postes de vice-présidents, et ce, afin d'assurer un équilibre entre l'est et l'ouest du territoire.

M. Henry souligne que la représentativité qui est de mise au niveau du Conseil Communautaire doit également être retranscrite au sein du Bureau, considérant que l'agglomération représente 57 % de la population du Pays de Château-Gontier. La gouvernance doit se faire en fonction des besoins, il serait injustifié de procéder à la désignation de poste de vice-président sans affectation définitive.

M. Mercier souligne que l'assemblée communautaire doit faire preuve de pragmatisme, dans un contexte économique difficile. Le signal envoyé est important, il s'avère donc nécessaire de resserrer l'exécutif, tout en assurant une juste représentativité territoriale. Il souligne que si l'assemblée procédait à la détermination de 10 postes de vice-présidents, la logique voudrait que l'agglomération en occupe 5.

Pour la détermination de ce nombre, quelques conseillers sollicitent un vote à bulletin secret ; le Président l'accorde.

Le Président fait remettre un bulletin blanc, d'un modèle spécifique uniforme, à chaque membre du Conseil Communautaire.

Il ouvre ensuite le vote.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement est ouvert :

- les bulletins sont comptés,
- il est vérifié que le nombre est égal à celui des votants,
- les bulletins sont dépouillés :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants, (bulletins déposés dans l'urne) .....	53
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, .....	2
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) .....	51
e) Nombre de votes favorables à la proposition du Président .....	42
f) Nombre de votes défavorables à la proposition du Président .....	9
Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair)	26

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a fixé à huit le nombre des Vice-Présidents.

#### **QUESTION 1.4 - Élection des Vice-Présidents**

*Délibération n° CC - 019-2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

Conformément aux dispositions des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des 8 Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours.

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Vice-Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de Communauté.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un scrutin distinct aura lieu pour chaque poste de Vice-Président à pourvoir, et leur rang résultera de l'ordre de leur nomination par le Conseil Communautaire.

Pour l'élection des 8 Vice-Présidents, le Bureau de vote est constitué du Président, du secrétaire, et des deux assesseurs précédemment désignés lors de l'élection du Président.

##### **1.4.1 Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**Le Président fait appel aux candidatures.**

Les candidatures de Monsieur Pascal MERCIER et Monsieur François-Gonzague MEUNIER sont enregistrées.

M. Guédon prend ensuite la parole.

*"Chers collègues, Monsieur le Président, le vote, à bulletin secret, est explicite. Il ne prête à aucune contestation. Je prends acte que la répartition équilibrée des responsabilités et des territoires est enterrée.*

*En ce qui me concerne, je suis ici le plus ancien maire élu, ayant été depuis 25 ans de tous les moments forts, tant de la Mayenne angevine que de la Communauté, comme un acteur engagé, constructif, positif pour le développement du Pays. Ma voix n'a jamais manqué, ni à la ville, ni à l'agglomération, ni bien sûr aux communes rurales dans leurs projets de développement.*

*Ma voix aussi, et même plus, n'a jamais manqué dans mes responsabilités au Conseil Général, nouveau futur Conseil départemental, pour le développement de notre communauté.*

*Saint-Denis-d'Anjou, plus vigilant que jamais, restera un acteur engagé, respectueux des autres et de leurs idées, et loyal comme il l'a toujours été.*

*Je vous informe que, pour favoriser le renouvellement et aussi mettre en application une loi sur le non cumul des mandats – qui ne me concerne pas directement mais dont on parle, dont on parle beaucoup – c'est comme l'Arlésienne, on ne la voit jamais venir – je ne me présenterai donc pas à cette élection des vice-présidents.*

*Par contre, j'ai proposé à mon 1<sup>er</sup> adjoint, M. Jean-Yves Bachelot, de représenter Saint-Denis-d'Anjou, 4<sup>ème</sup> commune de la communauté dans cette élection et commune la plus excentrée, et il l'a accepté. Il prendra ses responsabilités et s'engagera à bon escient, dans le déroulé de cette élection".*

Le Président fait remettre un bulletin blanc et une enveloppe, d'un modèle spécifique uniforme, à chaque membre du Conseil Communautaire.

Il ouvre ensuite le vote.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du Code Électoral ont été, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Le tout a été placé dans une enveloppe close et jointe au procès-verbal portant indication du scrutin concerné.

### **Les résultats du scrutin sont les suivants :**

#### **1<sup>er</sup> tour**

**Le dépouillement est ouvert :**



- les bulletins sont comptés,
- il est vérifié que le nombre est égal à celui des votants,
- les bulletins sont dépouillés :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) .....	53
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, .....	4
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) .....	49
e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair)	25

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
BACHELOT Jean-Yves	1	UN
MERCIER Pascal	43	QUARANTE TROIS
MEUNIER François-Gonzague	5	CINQ

Monsieur Pascal MERCIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée, en espérant ne pas les décevoir. Il aura à cœur de rapprocher l'agglomération de la ruralité. L'aménagement du territoire constitue un vrai défi et il est donc candidat à la délégation "aménagement du territoire".

#### 1.4.2 Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

##### Le Président fait appel aux candidatures.

Les candidatures de Monsieur Lucien AUBERT et Monsieur Jean-Yves BACHELOT sont enregistrées.

M. Aubert précise qu'il est maire de St Sulpice et qu'il s'est présenté de nouveau à cette élection avec cette idée de se mettre au service de la Communauté, dont il fera une de ses priorités, et plus particulièrement sur la délégation "tourisme".

M. Bachelot indique qu'il est 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Saint Denis d'Anjou, seule petite cité de caractère du Pays de Château-Gontier. Il indique qu'il se présentera systématiquement contre tous les élus de l'ouest, non pas contre les personnes, mais pour une représentation harmonieuse sur le territoire.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

1<sup>er</sup> tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53  
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 2  
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 51  
e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 26

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
AUBERT Lucien	42	QUARANTE DEUX
BACHELOT Jean-Yves	9	NEUF

Monsieur Lucien AUBERT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée, en espérant ne pas les décevoir.

1.4.3 Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Le Président fait appel aux candidatures.

La candidature de Madame Marie-Noëlle TRIBONDEAU est enregistrée.

Mme Tribondeau indique qu'elle est maire de Bierné, et qu'elle a du temps et de l'énergie à mettre au service de la collectivité pour représenter l'ensemble des composantes du pays de Château-Gontier, au titre de la délégation "enseignement-formation professionnelle". Elle souligne qu'elle représentait déjà la collectivité notamment au niveau de l'APAM (apprentissage) ainsi qu'au Lycée Agricole.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

1<sup>er</sup> tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0  
b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53  
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 6  
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 47  
e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 24

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
BACHELOT Jean-Yves	1	UN
MEUNIER François-Gonzague	1	UN
TRIBONDEAU Marie-Noëlle	45	QUARANTE CINQ

Madame Marie-Noëlle TRIBONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes et immédiatement installée dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Elle remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée.

#### 1.4.4 Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

##### Le Président fait appel aux candidatures.

La candidature de Monsieur Gérard PRIOUX est enregistrée.

Il indique qu'il est maire de la commune de Saint-Fort, et qu'il présente sa candidature au titre de la délégation "environnement - transport", au regard notamment de sa formation professionnelle. Il souhaite poursuivre le travail engagé par M. Hervé. Il souhaite que ces élections retrouvent un climat de confiance et de sérénité, pour poursuivre le travail de façon cohérente.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

##### Les résultats du scrutin sont les suivants :

###### 1<sup>er</sup> tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 6
- d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 47
- e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 24

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
PRIOUX Gérard	47	QUARANTE SEPT

Monsieur Gérard PRIOUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée.

### 1.4.5 Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

#### Le Président fait appel aux candidatures.

Les candidatures de Monsieur Hervé ROUSSEAU et de Monsieur Jean-Yves BACHELOT sont enregistrées.

M. Rousseau se présente également : maire de Chemazé, Vice-Président sortant en charge de l'agriculture.

M. Bachelot souligne le caractère rural de la commune de St Denis d'Anjou (plan bocager, chemins pédestres...) et qu'il travaille également en lien avec le SDIS, rattaché à la délégation ruralité, pour laquelle il se présente également.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

#### Les résultats du scrutin sont les suivants :

##### 1<sup>er</sup> tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 1
- d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 52
- e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 27

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
BACHELOT Jean-Yves	15	QUINZE
MEUNIER François-Gonzague	1	UN
ROUSSEAU Hervé	36	TRENTE SIX

Monsieur Hervé ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée.

### 1.4.6 Élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

#### Le Président fait appel aux candidatures.

La candidature de Monsieur Bruno HERISSE est enregistrée.

Il se présente en qualité de vice-président sortant en charge de la solidarité et du logement, vice-présidence qu'il souhaite poursuivre.

Il fait état des dossiers menés lors du précédent mandat : la création en 2012 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'agrément donné par la CAF au titre du Centre Social, démarche qu'il conviendra de poursuivre, pour renforcer le lien social au sein de la Communauté de Communes, sans oublier la problématique du logement.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

**1<sup>er</sup> tour**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 3
- d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 50
- e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 26

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
BACHELOT Jean-Yves	1	UN
HERISSE Bruno	48	QUARANTE HUIT
SAULNIER Vincent	1	UN

Monsieur Bruno HERISSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée.

M. Bachelot indique qu'il ne se représentera pas aux élections des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Vice-Président. Il souhaite qu'une ambiance agréable perdure au sein de la Communauté de Communes pour faire avancer la Communauté de Communes.

**1.4.7 Élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président fait appel aux candidatures.**

Les candidatures de Monsieur Serge GUILAUME et de Monsieur François-Gonzague MEUNIER sont enregistrées.

M. Guilaumé rappelle qu'il est maire d'Ampoigné. Il présente sa candidature au titre de la délégation "action culturelle" pour succéder à M. Jégouic, en soulignant qu'il s'investit depuis de nombreuses années dans le domaine culturel, au sein d'associations et qu'il est notamment à l'origine de la dotation au Pays de la statue de M. Derbré. Il dispose de temps pour s'investir dans cette délégation.

M. Meunier indique qu'il est conseiller municipal de l'opposition au sein de la Ville de Château-Gontier, qu'il souhaite constructive. Il est chef d'entreprise et travaille pour le milieu culturel et patrimoine, dans un domaine qu'il connaît bien. Il souhaite apporter son concours à la Communauté de Communes.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

**1<sup>er</sup> tour**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) ..... 53
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, ..... 1
- d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) ..... 52
- e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 27

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
DASSE Marie-Line	1	UN
GUILAUME Serge	45	QUARANTE CINQ
MEUNIER François-Gonzague	5	CINQ
SAULNIER Vincent	1	UN

Monsieur Serge GUILAUME ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée.

**1.4.8 Élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Président fait appel aux candidatures.**

Les candidatures de Monsieur Vincent SAULNIER, de Monsieur François-Gonzague MEUNIER et de Monsieur Yannick LEDROIT sont enregistrées.

M. Saulnier rappelle l'engagement fort et ambitieux de la collectivité dans ces deux politiques publiques que sont la jeunesse et le sport, avec des projets structurants tels que la piscine ou le futur terrain de rugby. Il conviendra de faire preuve de méthode et de conviction pour les projets à venir. Des demandes fortes se vont jour, notamment des salles de sport attendues par le monde associatif.

M. Meunier souhaite également s'engager dans cette délégation, afin de soutenir les sports collectifs, le handisport et les sportifs, afin qu'ils puissent représenter les couleurs du Pays de Château-Gontier. Il fait mention de son expérience en tant que moniteur de voile et de son engagement auprès de la jeunesse (enfants des prisons).

M. Ledroit fait également part de son intérêt pour cette délégation, et de sa volonté de développer la compétitivité du monde sportif sur le territoire.

Il est procédé comme pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Les résultats du scrutin sont les suivants :**

**1<sup>er</sup> tour**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b) Nombre de votants, (enveloppes déposées dans l'urne) .....	53
c) Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le Bureau, .....	3
d) Nombre de suffrages exprimés, (b-c) .....	50
e) Majorité absolue, (Moitié + 1 des exprimés, ou moitié du nombre supérieur si nombre impair) 26	

NOM du candidat dans l'ordre alphabétique	Suffrages obtenus (En chiffres)	Suffrages obtenus (En lettres)
BACHELOT Jean-Yves	1	UN
LEDROIT Yannick	5	CINQ
MEUNIER François-Gonzague	4	QUATRE
SAULNIER Vincent	40	QUARANTE

Monsieur Vincent SAULNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes et immédiatement installé dans ses fonctions sachant que conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Vice-Président est investi dans ses fonctions pour la même durée que l'assemblée qui l'a élu.

Il remercie les membres du Conseil Communautaire pour la confiance accordée.

Sont proclamés en qualité de :

- Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier : M. Philippe HENRY
- Premier Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Pascal MERCIER
- Deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Lucien AUBERT
- Troisième Vice-Président de la Communauté de Communes : Mme Marie-Noëlle TRIBONDEAU
- Quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Gérard PRIOUX
- Cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Hervé ROUSSEAU
- Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Bruno HERISSE
- Septième Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Serge GUILAUME
- Huitième Vice-Président de la Communauté de Communes : M. Vincent SAULNIER

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : ils sont membres du Bureau.

## QUESTION 1.5 - Délégation du Conseil Communautaire au Président

*Délibération n° CC – 020-2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Le Conseil Communautaire, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion quotidienne. Dès lors s'impose à lui la nécessité de déléguer tout ou partie de ses attributions au Président, conformément aux articles L 5211-2 et 10 et L.2122-22 du C.G.C.T.

Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la collectivité, elles permettent un fonctionnement plus souple, et un allègement des questions soumises à délibération de l'Assemblée. Il est rappelé que ces délégations sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signatures.

Dans ce cadre, le Président doit rendre compte à l'Assemblée, lors de chacune des réunions du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qu'il a reçues (article L.2122-23 du C.G.C.T.). En outre, le Conseil Communautaire peut à tout moment modifier, ou même retirer, les délégations consenties dans ce cadre.

PROPOSITION : Le rapporteur propose à l'Assemblée de confier au Président les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté ;*
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, à l'exclusion de celles réservées à la Commission d'Appel d'Offres en application du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas le terme du mandat en cours ;*
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Communautaires ;*
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;*
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*



10° D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 M€ ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté ;

14° D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

15° De pouvoir procéder à des délégations de signature, dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en application de la présente délibération, aux Vice-Présidents, ou toutes personnes visées à l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins quatre abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

#### **QUESTION 1.6 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau**

*Délibération n° CC - 021-2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Afin de compléter le dispositif prévu au point précédent, et conformément aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, à l'exception d'un certain nombre de compétences rappelées en annexe 2 de l'exposé.

Dans ce cadre, le Président doit rendre compte à l'Assemblée, lors de chacune des réunions du Conseil Communautaire, des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations de compétence qu'il a reçues (article L.5211-10 du C.G.C.T.).

PROPOSITION : Le Président propose à l'Assemblée de confier au Bureau Communautaire les délégations suivantes :

1° - Octroyer des subventions à des tiers dans le cadre des dispositifs préalablement arrêtés par délibération du Conseil de Communauté ;

2° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et de biens pour une durée excédant le mandat en cours (hors formule de crédit-bail ou contrat de location vente) ;

3° - Examen des demandes de gratuité, et application des tarifs de location des salles du Pôle Culturel des Ursulines, du Rex dans le cadre des dispositions générales adoptées par le Conseil ;

4° - Solliciter toutes subventions départementales, régionales, nationales ou européennes pouvant concourir au financement des projets ou dossiers qui ont été acceptés par le Conseil Communautaire ;

5° - Passer et renouveler des contrats ou conventions ne relevant pas des domaines exclus par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

6° - Fixer les tarifs pour des prestations spécifiques non tarifées par le Conseil Communautaire, exécutées dans le cadre des activités ponctuelles des services de la Communauté au bénéfice de tiers ;

7° - Élaborer et adopter les règlements d'utilisation des salles ou des matériels appartenant à la Communauté ;

8° - Décider de la vente de terrains dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire sur avis conforme du Service des Domaines, seule le conseil pouvant décider d'une cession en passant outre l'avis des Domaines (cession à un prix inférieur à l'évaluation domaniale, dans la limite de la tolérance des 10 %).

**DÉCISION** : A la majorité des membres présents ou représentés moins deux abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

### **QUESTION 1.7 - Vote des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents**

Délibération n° CC - 022-2014  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

**EXPOSÉ** : En application de l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales votées par le Conseil d'une Communauté de Communes, pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice 1015.

Les indemnités sont aussi calculées en fonction de la strate démographique dans laquelle se situe la collectivité (population totale du dernier recensement).

Cette échelle s'établit comme suit :

Pour le Président :

Valeur indicative mensuelle mars 2014

POPULATION*	INDICE 1015 BRUT	% maximal autorisé	VALEUR MAXI BRUT INDEM. PRÉSIDENT
De 20.000 à 49.999	3 801,47 €	67,50%	2 565,99 €

Pour chaque Vice-Président :

Valeur indicative mensuelle mars 2014

POPULATION*	INDICE 1015 BRUT	% maximal autorisé	VALEUR MAXI BRUT INDEM. VICE-PDTS
De 20.000 à 49.999	3 801,47 €	24,73%	940,10 €

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, dont le nombre aura été préalablement déterminé (question 1.3).

PROPOSITION : Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté :

✓ de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Pour le Président, il est proposé une indemnité de fonctions mensuelle égale à 67,50 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Pour les Vice-Présidents, il est proposé une indemnité de fonctions mensuelle égale à 24,73 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° CC-039-2008 du 9 avril 2008.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Président et aux Vice-Présidents sera annexé à la présente délibération.

M. Meunier demande à M. Henry de renoncer à l'attribution des indemnités, considérant qu'il touche déjà une somme substantielle d'environ 2.900 € pour son poste de maire : "Je me rappelle la campagne municipale et sans vouloir polémiquer je comprends mieux les propos de M Henry qui pendant cette campagne disait considérer la politique comme un métier, alors que je la considère comme un service. Il serait bon d'augmenter en contrepartie les indemnités des vice-présidents au regard du travail qui va leur être demandé et des plus faibles indemnités qu'ils touchent au titre de leurs mandats d'élus municipaux".

M. Henry souligne que cet engagement auprès de la collectivité a impliqué une mise en sommeil de son activité professionnelle et refuse de rentrer dans la polémique.

DÉCISION: A la majorité des membres présents ou représentés moins cinq abstentions, l'assemblée adopte ces propositions.

### QUESTION 1.8 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Dossier retiré de l'ordre du jour.

## 2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Renaudier informe les membres du Conseil Communautaire qu'elle a été choisie par la Préfecture pour assurer le rôle d'ambassadrice lors de la cérémonie des 70 ans du droit de vote de d'éligibilité des femmes à Paris, en tant que femme maire de moins de 40 ans.

M. le Président clôt la séance à 23h00 et invite l'ensemble des conseillers communautaires à un verre de l'amitié.

VC/NB - 04/06/2014

## ANNEXE 1

## LISTE DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER

COMMUNES	TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
AMPOIGNÉ ARGENTON-NOTRE-DAME AZÉ (6)	GUILAUMÉ	Serge	SAUVÉ PORCHER	Philippe Nathalie
	MOURIN	Dominique		
	MERCIER	Pascal		
	LAINÉ	Géraldine		
	HOUTIN	Patrice		
	LEDROIT	Valérie		
BIERNÉ CHATEAU-GONTIER (21)	DENEUX	Jean-Pierre	VIOT	Thierry
	LE RESTE	Céline		
	TRIBONDEAU	Marie-Noëlle		
	HENRY	Philippe		
	DASSE	Marie-Line		
	HÉRISSÉ	Bruno		
	FERRY	Bénédicte		
	SAULNIER	Vincent		
	PLANCHENAULT- MICHEL	Marielle		
	NOURI	Mohammed		
	LEMOINE	Martine		
	ROCHER	Laurent		
	GERBOIN	Édith		
	LION	Benoît		
	VARET	Christiane		
	CORVÉ	Ronald		
	MÉTIBA	Myriam		
	BEAUDOIN	Christian		
	BRUANT	Nadine		
	MEUNIER	François-Gonzague		
	PERROT	Bernadette		
LEDROIT	Yannick			
SUBILEAU	Delphine			
CHATELAIN CHEMAZÉ (2)	DESCHAMPS	Laurence	MÉNAGE	Jean-René
	ROUSSEAU	Hervé		
	GRAINDORGE	Pascale		
COUDRAY DAON	GADBIN	Joël	LARDEUX	Roselyne
	RENAUDIER	Céline		
FROMENTIÈRES GENNES-SUR-GLAIZE	FOUCHER	Christian	CHERBONNEAU	Régis
	GIRAUD	Michel		
HOUSSAY LAIGNÉ	GIGAN	Jean-Marie	LIVENAIS	Christian
	JAILLIER	Dominique		
LOIGNÉ-SUR-MAYENNE LONGUEFUYE	FORVEILLE	Jean-Paul	LANDAIS	Dominique
	DOUMEAU	Monique		
MARIGNÉ-PEUTON MÉNIL	BOUVET	Philippe	BOUTIER	Dominique
	BRESTEAUX	Patricia		
ORIGNÉ PEUTON	PIEDNOIR	Daniel	LOINARD	Magali
	POINTEAU	Serge		
SAINT-DENIS-D'ANJOU (3)	GUÉDON	Roger	TAROT	Jean-Yves
	BACHELOT	Jean-Yves		
	DE VALICOURT	Dominique		
SAINT-FORT (3)	PRIOUX	Gérard	BARDOUX	Victor
	BÉASSE	Carole		
	PERRAULT	Yves		
ST-LAURENT-DES-MORTIERS SAINT-MICHEL-DE-FEINS SAINT-SULPICE	BOVIN	Henri	TROTIER	Cyrille
	MAUSSION	Paul		
	AUBERT	Lucien		
			TAUNAIS	Agnès
			SANTONI	Jacques
			SAGET	Frédéric

**ATTRIBUTIONS QUI NE PEUVENT ÊTRE EXERCÉES  
PAR LE BUREAU**

**PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

(Articles L 5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales)

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des domaines suivants, expressément visés par la loi :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du Compte Administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*